

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Activité "Grappe"

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>

en exercice : 29
présents 21
votants 25

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN,
MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-
CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN -
M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par
Mme WYMAN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents excusés :

MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué indique que l'activité *grappe* mise en place par le "Service Action Jeunes" en 2000, reprendra à compter du mois de Janvier 2001 pour toute l'année.

L'activité aura lieu chaque samedi durant la période scolaire, et durant les vacances scolaires. *Dans ce dernier cas, 2 ou 3 interventions -de 3 heures chacune- par semaine sont envisagées.*

Il propose donc à l'assemblée de recruter à raison de 9 heures maximum par semaine, un animateur qui prendra en charge les jeunes des quartiers intéressés par cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de procéder au recrutement, à raison de 9h maximum par semaine, d'un animateur chargé d'initier les jeunes à la technique et à la réalisation de graphes,
- Dit que cette intervention sera rémunérée au niveau de celles fournies par les animateurs recrutés dans le cadre du Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE), *soit 103,50 F. bruts de l'heure*,
- Précise que cette opération, d'une durée limitée dans le temps, reste occasionnelle. *Son terme est prévu au 31 Décembre 2001*,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 Décembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 janvier 2001
- de la publication le 16 janvier 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 15 janvier 2001